

Office de la circulation routière
et de la navigation
Schermenweg 5
Case postale
3001 Berne

6 août 2009

Pour tout renseignement:

Admission à la circulation / Permis de conduire
Téléphone: 031 634 22 91
Téléfax: 031 634 27 70
e-mail: zfu.svsa@pom.be.ch

Destinataires:

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés

Information

Modification du permis de conduire en raison d'une fusion de communes

Le 19 novembre 2004, nous vous avons informés que l'émolument perçu pour l'octroi d'un permis de conduire format carte de crédit (PCC) serait remise partiellement dans le cadre d'une fusion de communes, ce pour faciliter les efforts manifestés dans ce sens.

Depuis lors, plus de la moitié des titulaires de permis de conduire bernois dispose d'un PCC. L'émolument ordinaire perçu pour l'octroi d'un tel permis a passé de 60 francs à 45 francs le 1^{er} janvier 2009. Lorsque certaines conditions sont remplies, une réduction de la taxe sera aussi accordée à l'avenir lors de la distribution d'un PCC en raison d'une fusion de communes. Le montant de cet émolument s'orientera, entre autres, au barème de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale, annexe VB, chiffre 3.1.6.

Les critères ci-après seront appliqués dès le 1^{er} octobre 2009 par l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) pour l'émolument perçu lors de l'octroi d'un PCC en raison d'une fusion de communes.

Modifications:	La personne considérée détient déjà un permis de conduire format carte de crédit (PCC):	La personne considérée détient encore un permis de conduire bleu:
Modification du NPA et/ou du nom de la localité en raison d'une fusion de communes au sein du canton de Berne.	La modification est enregistrée dans le système informatique de l'OCRN. Aucune modification ne sera effectuée dans le PCC étant donné que l'adresse du ou de la titulaire n'y figure pas (gratuit).	La modification est enregistrée dans le système informatique de l'OCRN. Le permis de conduire bleu doit impérativement être échangé contre un PCC. Durant les 6 premiers mois suivant la fusion des communes, l'émolument perçu pour ce faire s'élèvera à 30 francs au lieu de 45 francs.
Modification du nom de la rue et/ou du numéro de l'immeuble en raison d'une fusion de communes au sein du canton de Berne.	La modification est enregistrée dans le système informatique de l'OCRN. Aucune modification ne sera effectuée dans le PCC étant donné que l'adresse du ou de la titulaire n'y figure pas (gratuit).	La modification est enregistrée dans le système informatique de l'OCRN. Le permis de conduire bleu doit impérativement être échangé contre un PCC. Durant les 6 premiers mois suivant la fusion des communes, l'émolument perçu pour ce faire s'élèvera à 30 francs au lieu de 45 francs.

Modifications::	La personne considérée détient déjà un permis de conduire format carte de crédit (PCC):	La personne considérée détient encore un permis de conduire bleu:
Modification du nom du lieu d'origine en raison d'une fusion de communes au sein du canton de Berne.	La modification est enregistrée dans le système informatique de l'OCRN. L'émolument perçu pour l'échange de l'actuel PCC contre un nouveau s'élèvera à 30 francs au lieu de 45 francs durant les 6 premiers mois suivant la fusion des communes.	La modification est enregistrée dans le système informatique de l'OCRN. Le permis de conduire bleu doit impérativement être échangé contre un PCC. Durant les 6 premiers mois suivant la fusion des communes, l'émolument perçu pour ce faire s'élèvera à 30 francs au lieu de 45 francs.

Depuis 1988, aucun émolument n'est perçu pour la modification des coordonnées personnelles et de l'adresse dans les permis de circulation, les permis de navigation et dans les permis de conduire pour bateaux. Ainsi, les modifications à effectuer dans ces permis en raison d'une fusion de communes le seront aussi gratuitement.

- ⇒ Lors de la modification **des coordonnées personnelles ou de l'adresse** en raison d'une fusion de communes, les titulaires d'un permis de conduire bleu doivent présenter les documents ci-après:
- l'actuel permis de conduire bleu;
 - le formulaire de demande en vue d'échanger le permis de conduire bleu contre un PCC (y compris une photo-passeport de couleur, sans couvre-chef, sans lunettes de soleil et ne remontant à pas plus d'une année);
 - l'attestation de la commune certifiant la modification considérée.

Les communes sont priées de transmettre des commandes collectives.

- ⇒ Uniquement lors du changement **du nom du lieu d'origine**: le ou la titulaire d'un PCC doit présenter les documents ci-après:
- l'actuel PCC (l'original);
 - l'attestation de la commune certifiant la modification considérée;
 - le formulaire de demande en vue d'obtenir un nouveau PCC en raison du changement des coordonnées personnelles.
- ⇒ Lors d'un changement d'adresse dans un permis de circulation, d'un permis de navigation ou d'un permis de conduire pour bateaux en raison d'une fusion de communes, le document et l'indication ci-après doivent être fournis:
- l'actuel permis de circulation, l'actuel permis de navigation ou l'actuel permis de conduire pour bateaux;
 - la nouvelle adresse.

Une nouvelle attestation d'assurance ne s'avère pas nécessaire!

Les formulaires nécessaires se trouvent sur le site www.be.ch/ocrn. Ils peuvent aussi être obtenus auprès du centre de contact mentionné en tête de la présente.

Office de la circulation routière et de la navigation